

Exemple 1 – Personne se rendant occasionnellement dans l'espace Schengen

Un étranger (touriste, visiteur, homme d'affaires, ...) a séjourné 30 jours dans l'espace Schengen en avril. Il souhaite effectuer un séjour de 30 jours dans l'espace Schengen en octobre.

Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril
	30						30 ?						

Selon la règle actuelle (90 jours au cours d'une période de 180 jours à compter de la première entrée), un tel séjour est possible. En effet, au cours de la période de référence (qui couvre les 180 jours qui suivent l'entrée au début octobre), la durée du séjour ne dépasse pas 90 jours.

Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril
	30						30						

→ Période de référence →

Selon la nouvelle règle (90 jours sur toute période de 180 jours) qui entre en vigueur le 18 octobre 2013, un tel séjour est également possible. En effet, au cours de la période de référence (qui couvre les 180 jours qui précèdent la sortie à la fin octobre), la durée du séjour ne dépasse pas 90 jours.

18.10.2013

Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril
	30						30						

← Période de référence ←

Exemple 2 – Personne se rendant fréquemment dans l'espace Schengen

Un étranger (touriste, visiteur, homme d'affaires, ...) a séjourné 90 jours dans l'espace Schengen de février à juin. Il souhaite effectuer un séjour de 90 jours dans l'espace Schengen d'août à octobre.

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.
	25		35		30		90 ?						

Selon la règle actuelle (90 jours au cours d'une période de 180 jours à compter de la première entrée), un tel séjour est possible. En effet, au cours de la période de référence (qui couvre les 180 jours qui suivent l'entrée au début août), la durée du séjour ne dépasse pas 90 jours.

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.
	25		35		30		90						



Période de référence

Selon la nouvelle règle (90 jours sur toute période de 180 jours) qui entre en vigueur le 18 octobre 2013, **l'étranger doit quitter l'espace Schengen le 17.10.2013**. En cas de contrôle le 18.10.2013 ou les jours suivants, le poste frontière calculera le séjour selon la nouvelle règle et constatera que l'étranger se trouve en situation illégale; la durée du séjour sera en effet supérieure à 90 jours au cours de la période de référence (qui couvre les 180 jours qui précèdent la date du contrôle).

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.
	25		35		30		78		/				

18.10.2013



Période de référence